



Convention n°SCSB_2024-

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

D'une part le « Bénéficiaire » :

L'association SAINT-CYPRIEN SPORTIF BASKET, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de SAINT-CYPRIEN, enregistrée à la préfecture de PERPIGNAN sous le numéro SIRET : 41993166200011, représentée par M. FAJULA René en sa qualité de Président de l'association, dument habilité.

Et d'autre part le « Donateur » :

La société _____ enregistrée sous le numéro SIRET _____, dont le siège social est situé _____, représentée par _____ en sa qualité de _____.

Contact du représentant :

Téléphone : _____

E-mail : _____@_____

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement de

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.



ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'association s'engage à afficher le logo du sponsor de manière systématique sur le matériel de promotion à savoir le calendrier et le site web, à mentionner le sponsor et à prendre des photos et vidéos des événements montrant la présence du sponsor lorsque des événements sont parrainés par celui-ci.

Lors de la tenue d'événements, l'association peut être tenue de fournir des espaces dédiés pour le sponsor (bannières, stands), offrir des opportunités de prise de parole ou de présentation pour le donateur et distribuer des produits ou des échantillons fournis par le donateur.

ARTICLE 2 BIS – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

Une pièce comptable (facture) sera éditée de manière systématique et envoyée au partenaire pour tout sponsoring.

Un CERFA sera édité de manière systématique et envoyé au mécène pour tout don.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à verser à l'association le montant suivant _____ €, en vue de la réalisation de l'objet de la convention. Le paiement du montant se fera à la signature de la présente convention ou au plus tard 14 jours après la signature selon les conditions suivantes :

- Chèque (N° _____)
- Carte bancaire via le formulaire en ligne
- Virement bancaire

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1710 6000 3621 6440 3900 019

SWIFT (BIC) : AGRIFRPP871

En outre, le partenaire s'engage s'il coche la case à :

- Accepter de recevoir un appel, e-mail ou un SMS de sollicitation lorsque le SCSB aura besoin de prestations ou services.



ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre l'association et partenaire débutera à la signature de la présente convention le ____/____/2024 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 30/06/202__.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

ARTICLE 6 – MODIFICATIONS

À la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

Fait à _____ le ____/____/2024.

L'association :

Le partenaire :

Cachet et signature du représentant

Cachet et signature du représentant

René FAJULA, Président

SAINT-CYPRIEN SPORTIF BASKET
Chez Mr. René FAJULA
12 Rue Olivier de Serres - 66100 St Cyprien
Tel. 04 68 21 97 28
Email : faju66@live.fr